



Version	Créé le	Mise à jour	Créé par	Référence
2	03.01.2018	15.03.2023	Formdev	PGFOR

Programme de formation SSIAP 1 - AGENT DE SECURITE INCENDIE - FI

Objectifs :

Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens au sein des ERP ou des IGH,
Sensibiliser les employés,
Intervenir face à un début d'incendie,
Alerter, évacuer le public et accueillir les secours,
Entretenir les moyens de secours.

Public concerné et prérequis :

Personnes postulant à un emploi d'Agent de Sécurité Incendie en Etablissement Recevant du Public ou en Immeuble de Grande Hauteur devant justifier des qualifications prévues par arrêté du Ministère de l'Intérieur Parler et comprendre le français
Être titulaire de l'attestation de PSC 1 de moins de 2 ans ou du SST/PPSE 1 en cours de validité. Savoir lire et écrire le Français Certificat médical d'aptitude datant de moins de 3 mois

Qualification des intervenants :

- Titulaire du CQP dirigeant centre de formation
- Titulaire du CQP dirigeant de Société de Sécurité Privée
- Titulaire du SSIAP 2 ou du SSIAP 3 ou de PRV2 ou de l'AP2
- Titulaire du Moniteur en Sécurité

Moyens pédagogiques et techniques :

Plus de 15 000m2 de terrain pour les mises en pratique. 1 500 m2 de locaux. Un PC Sécurité dédié. Un système de vidéoprotection avec plus de 10 caméras. Vidéoprojecteur, tableau blanc.

Des parcours de ronde de plus de 800 m en extérieur

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.

Documents supports de formation projetés.

Exposés théoriques

Etude de cas concrets

Quizz en salle



Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation.

Durée, effectifs :

70 heures.

12 stagiaires.

Programme :

La prévention des incendies.

L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie.

L'alerte et l'accueil des secours.

L'évacuation du public.

L'intervention précoce face aux incendies.

L'exploitation du PC de sécurité incendie

Module 1 : Le feu et ses conséquences

Le feu

Comportement du feu

Module 2 : Sécurité incendie

Principe de classement des établissements

Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie

Desserte des bâtiments

Cloisonnement d'isolation des risques

Evacuation des occupants

Désenfumage

Eclairage de sécurité

Présentation des différents moyens de secours

Module 3 : Installations électriques

Installations électriques

Ascenseurs et nacelles

Installations fixes d'extinction automatique

Colonnes sèches et humides

Système de sécurité incendie



Module 4 : Rôles et missions des agents de sécurité incendie

Le service de sécurité

Présentation des consignes de sécurité et main courante

Poste de sécurité

Rondes de sécurité et surveillance des travaux

Mise en œuvre des moyens d'extinction

Appel et réception des services publics de secours

Sensibilisation des occupants

Module 5 : Concrétisation des acquis

Visites applicatives

Mises en situation d'intervention

Modalités d'évaluation des acquis :

Examen final comportant une épreuve orale et une épreuve écrite devant un jury composé de professionnels (Le président de jury est un officier des pompiers du Service incendie du SDIS 74)

En cas de succès à l'examen, remise du diplôme d'Agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1)

Sanction visée :

Diplôme d'Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP1) (Titre homologué par le Ministère de l'Intérieur et délivré par l'organisme de formation).

Délais d'accès à la formation

Selon calendrier de formation

Cas de dispense possible :

- Être ou avoir été homme du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et titulaire de la formation initiale correspondante, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins-pompiers de la marine nationale et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire prévu à l'annexe VI, chapitre 1er. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de SSIAP 1 par équivalence ;
- Être ou avoir été, au minimum sous-officier des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins-pompiers de la marine nationale et titulaire de l'unité de valeur de formation des sapeurs-pompiers PRV 1 ou de l'AP 1 ou du certificat de prévention délivré par le ministre de l'Intérieur ;



- Être titulaire du bac professionnel spécialité " sécurité prévention " ;
- Être titulaire du brevet professionnel " agent technique de prévention et de sécurité " ;
- Être titulaire du certificat d'aptitude professionnel " agent de prévention et de sécurité " ;
- Être titulaire d'une mention complémentaire " sécurité civile et d'entreprise " ;
- Être titulaire du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers depuis moins de trois ans et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire prévu à l'annexe VI, chapitre 1er. Cette disposition doit entraîner la remise du diplôme de SSIAP 1 par équivalence ;